

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : M. Michaël CENNI.

Etaient présents : Madame BYTNAR, Monsieur LALET, Adjoint,  
Mesdames BERNARD, OULLER,  
Messieurs KLEIN, RABAUD, VIELFAURE

Etaient excusées : Madame COMBILLET, Madame VIELFAURE qui a donné pouvoir à Monsieur VIELFAURE

Etaient absents : Messieurs BARDEAU, PHENIX, PAPILLAUD

Madame BERNARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 08 avril est adopté à l'unanimité et signé sur le champ.

### **I) AFFAIRES GENERALES**

#### **1) P.L.U. : Arrêt et bilan de concertation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le dossier se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Monsieur le Maire indique qu'une action en justice est menée par un propriétaire car il refuse de respecter une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2021 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes, puis soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision selon les modalités prévues dans la délibération n° 16-2021 du 07 juin 2021.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Un article a été inséré dans le bulletin municipal du mois de décembre 2022,
- Une réunion publique s'est tenue le 29 juin 2023 en mairie,
- Mise à disposition d'un registre en mairie depuis le 08 juin 2021, pour recueillir les remarques des habitants, sur lequel 3 observations ont été inscrites,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

Vu la délibération communale en date du 07 juin 2021 prescrivant la révision du PLU ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 06 juin 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la réunion avec les personnes publiques associées en date du 30 août 2023 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 07 voix Pour et 02 abstentions,

- **tire** le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- **arrête** le projet de PLU de la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY tel qu'il est annexé à la présente,
- **précise** que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (*article L153-16 du code de l'urbanisme*) aux Personnes Publiques Associées concernées.

Monsieur le Maire précise que le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

Le mardi de 8h30 à 12h00

Le mercredi de 9h00 à 12h00

Le jeudi de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 8h30 à 12h00

## 2) Rétrocession de voirie Lotissement Salengro

Monsieur le Maire indique ce point est reporté à une date ultérieure.

En effet, un des colotis a demandé l'annulation de l'élection du bureau de l'Association syndicale du lotissement Salengro, et de ce fait, de toutes les décisions qui en découlent et notamment la demande de rétrocession de voirie.

## II) FINANCES / PERSONNEL

### 1) Redevance d'Occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Il revient au Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

MONTANTS PLAFONDS	TARIFS 2024	
	Aérien/km	Souterrain/km
Tarif de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €
Tarif actualisé 2024 (coefficient 1.609)	<b>64.36 €</b>	<b>48.27 €</b>

Il est à noter qu'en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

Montants « plafonds » indiqués dans le tableau ci-dessus sur la base de longueur des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire, le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les montants plafonds relatifs à la redevance pour les infrastructures de communications électroniques au titre de l'année 2024, décide d'actualiser automatiquement, chaque année, cette redevance afin de suivre l'évolution des tarifs plafonds, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

## 2) Charte du recouvrement avec la D.G.F.I.P.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2023, les ordonnateurs et comptables sont soumis à un régime de responsabilité commun : la responsabilité des gestionnaires publics (RGP).

Ce régime vise à sanctionner les fautes graves avec un préjudice financier significatif.

Ce nouveau régime de responsabilité a des conséquences directes sur l'action en recouvrement pour l'ensemble des créances relevant de la compétence du service de gestion comptable. Il doit nous conduire à mieux coordonner et proportionner les poursuites et à simplifier les procédures.

Cette réforme s'inscrit dans un contexte d'harmonisation juridique du recouvrement forcé et dans une démarche d'optimisation de l'action en recouvrement, qui repose sur la sélectivité des poursuites et la mise en œuvre d'un contrôle interne adapté.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux il est proposé par la Trésorerie de signer une charte de recouvrement, qui permettrait de coconstruire une politique de recouvrement.

Considérant que le bon fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes des collectivités locales et qu'il importe de limiter les situations de non recouvrement, en faisant application de procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base d'un partenariat,

Considérant que, dans cette optique, la direction générale des finances publiques (DGFIP), conjointement avec les associations nationales représentatives des ordonnateurs locaux, a recensé les bonnes pratiques et proposé des axes d'amélioration de la chaîne de recouvrement et que ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'ordonnateur et le comptable sont, chacun en ce qui le concerne, les mieux à même d'appréhender et de définir les actions susceptibles d'être engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du recouvrement des recettes locales,

Considérant que la charte nationale recommande de recourir au conventionnement pour formaliser leurs engagements réciproques nécessaires à la simplification de leurs tâches respectives et à l'amélioration des taux de recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la conclusion d'une convention avec le service de gestion comptable (SGC) relative aux poursuites, Monsieur le Maire à signer cette convention, le SGC à mener l'intégralité des procédures prescrites par elle.

## 3) Indemnité de fonctions des élus

Monsieur Cédric LALET fait part de la demande de Monsieur Nicolas RABAUD, Conseiller Délégué, de lui retirer son indemnité de fonction. En effet, compte-tenu de ses obligations professionnelles, Monsieur RABAUD explique avoir peu de temps à consacrer aux projets municipaux et de ce fait, trouve cette indemnité illégitime.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions des élus.

En conséquence, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Monsieur RABAUD et décide de supprimer cette indemnité de fonctions versée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le montant de cette indemnité ne sera pas redistribué.

### III) QUESTIONS DIVERSES

#### 1) Prochain Conseil Municipal

Monsieur Cédric LALET propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au 03 juillet 2024 à 18h30.

#### 2) Elections du 09 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle le planning de présence prévu pour les élections européennes du 09 juin 2024.

#### 3) Horaires de l'Agence Postale Communale

Le Conseil Municipal propose de mener une réflexion sur la nécessité d'ouvrir le bureau de l'Agence Postale Communale le samedi. En effet, il semblerait que la fréquentation ne justifie pas une ouverture tous les samedis.

Madame Sabrina OUIILLER propose une ouverture un samedi par mois et de permuter les horaires du samedi au lundi matin.

Monsieur le Maire demande que ce dossier soit étudié au vu du tableau de fréquentation tenu par l'agent responsable de l'accueil de l'Agence Postale afin qu'une décision soit prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

#### 4) Bilan fête du 1<sup>er</sup> juin

Le bilan de la fête du 1<sup>er</sup> juin est positif, tant au niveau de la Municipalité que des artisans et commerçants qui sont satisfaits des ventes réalisées.

Monsieur Nicolas RABAUD signale que l'alimentation électrique était juste suffisante.

Monsieur Maxime KLEIN propose de solliciter à nouveau l'association LOST lors d'une prochaine fête.

La séance est levée à 19h35